

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-11915/22/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 1873 m² à détacher de la parcelle cadastrée 895 H 192 appartenant à la SA Logirem dans le cadre de la création de la voie avenue des Micocouliers à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement

24060

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences et dans le cadre de la création de la voie nouvelle de desserte reliant le chemin de Fontainieu au boulevard Roland Dorgelès à Marseille 13^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la SA LOGIREM en vue d'obtenir l'acquisition d'une emprise lui appartenant.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SA LOGIREM d'une emprise foncière d'une surface de 1873m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section 895 H 0192 sise à Marseille (13013), avenue des Micocouliers, conformément au plan de division ci-joint.

Etant ici précisé qu'afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder aux travaux de réalisation avant la cession du foncier nécessaire, une convention de mise à disposition a été consentie par la LOGIREM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 11 octobre 2019. A ce jour, les travaux ont été réalisés.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à l'euro symbolique (1,00€) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- le remboursement de taxe foncière

Les frais liés au détachement parcellaire sont à la charge de la SA LOGIREM.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet de protocole déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagements de voirie ayant déjà été réalisés à ce jour, il convient de procéder à l'acquisition du foncier correspondant en vue de son intégration dans le domaine public.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 1873m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section 895 H 0192 d'une contenance totale de 30137 m², sise à Marseille 13013, avenue des Micocouliers, auprès de la SA LOGIREM pour un montant de 1 ,00 € H.T. (un euro symbolique) auquel n'est pas appliquée de T.V.A., ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2

Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole, Sous Politique C230 - Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600 - Nature 2125.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY